



DEPARTEMENT DU RHONE  
MAIRIE  
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ  
Tél – Fax : 04 74 63 29 68  
Mail : [mairie@saintmarcelleclairé.fr](mailto:mairie@saintmarcelleclairé.fr)  
Site : [www.saintmarcelleclairé.fr](http://www.saintmarcelleclairé.fr)

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-verbal**

**Séance du 16 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre 2023 à 20 heures, Le Conseil municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 6 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

**MEMBRES PRESENTS** : Mr H. DIGAS, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX, E. COILLARD, Mr T. CANAL, Mmes I. ROCCATI-BOSCH, C. ARSAC

**MEMBRES EXCUSES** : Mr M. DURDILLY, Mme M. DYBOWSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Ch. BEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il fait part au Conseil Municipal que :

- Mr M. DURDILLY a donné pouvoir à Mr H. DIGAS
- Mme M. DYBOWSKY a donné pouvoir à Mme I. ROCCATI-BOSCH

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 5 octobre dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR** :

**Commerce – Voirie – Bâtiments communaux – Ecole publique – Défense incendie – PLU – COR – Personnel – Recensement – Catastrophes Maroc – Informations diverses – Questions diverses**

## COMMERCE :

### - Changement de propriétaire :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le commerce changera de propriétaires aux alentours du 15 janvier 2024.

Madame BOULAY et Monsieur BONNET, nouveaux repreneurs, ont sollicité Monsieur le Maire pour venir se présenter et exposer leurs motivations. La rencontre a eu lieu le 13 novembre dernier, en présence de conseillers municipaux.

Mr BONNET serait intéressé par l'appartement au-dessus qui devrait se libérer le 15 janvier 2024. Les acquéreurs souhaiteraient effectuer des travaux dans le commerce notamment en abattant la cloison entre le bar et le couloir allant aux toilettes pour plus de luminosité.

## VOIRIE :

---

### - Suivi réunion voirie du 7 novembre 2023 :

#### \* Aménagement RD 38 :

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers la réunion du 7 novembre dernier avec la commission Voirie et Monsieur MONIER, de la Maison du Rhône, afin d'étudier des aménagements pour faire ralentir les véhicules dans l'agglomération.

Monsieur MONIER transmet un croquis d'opportunité matérialisant :

- un plateau avant l'arrêt de bus vers le Fragny avec passage piétons qui permettrait aux enfants de traverser à la sortie du car ;
- un plateau à l'intersection de la RD 38 et Montée du Crêt des Roches avec également un passage piéton ;
- élargir la zone de stationnement côté droit en montant ce qui réduirait la chaussée avec un cheminement piétonnier ;
- une écluse vers l'intersection avec la Montée de la Forge avec priorité au sens montant ;
- reprise du trottoir jusqu'au rond-point côté droit en descendant ;
- limitation à 30 km / heure.

Monsieur le Maire fait part qu'il est de nouveau interrogé par une résidente du lotissement Le Mortier au sujet d'une nouvelle sortie de route dans le virage à l'entrée du Bourg côté Tarare. L'étude est en cours.

\* Gestion eaux pluviales VC du Berthier : propriété BAJARD :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité, il y a un an environ par Monsieur BAJARD Damien sis Chemin du Berthier au sujet du mur de sa dépendance qui borde la route et se dégrade fortement, de l'eau d'infiltration sort au pied du mur. Le chemin communal du Berthier est en surplomb du mur d'enceinte de la propriété qui englobe cette dépendance.

Monsieur le Maire avait répondu que la commune ne participerait pas aux travaux de démolition et reconstruction s'ils avaient lieu dans le cas où le mur fait partie intégrante de la propriété et servait avant tout à l'usage des occupants.

Monsieur BAJARD a entrepris ses travaux tel qu'il le souhaitait et Monsieur le Maire a rencontré celui-ci avant le commencement. Comme la commune doit veiller au bon entretien et la bonne gestion des eaux pluviales sur les voies publiques, il proposait que la commune pourrait prendre en compte cette partie afin de réguler l'eau.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu avec les membres de la commission Voirie sur place pour voir les travaux. Ils ont constaté que les travaux de démolition de la dépendance, du mur et la reconstruction de celui ont été réalisés mais le mur d'enceinte se situe à 50 cm de retrait de l'angle de la maison et ainsi obligerait à poser le caniveau sur la propriété de Monsieur et Madame BAJARD. (bordure de 50 cms).

Monsieur BAJARD a expliqué que la pose de ce mur en panneaux béton l'obligeait à se mettre en retrait afin d'éviter d'aller trop sous la route et placer les structures efficacement.

Lors de la pose des caniveaux en V, Monsieur BAJARD a prévu une découpe de l'enrobé, une rehausse d'une partie du mur pour être au niveau de la route, et ainsi d'incorporer l'ensemble en béton. Le montant de cette intervention est estimé à 1 540,00 Euros HT.

Le Conseil municipal débat sur la propriété du caniveau et son entretien régulier pour l'avenir, il souhaite demander conseil à un notaire.

\* Eboulement mur chemin de la Goutte : propriété SIMON :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur SIMON sis 132 Chemin de la Goutte au sujet d'un éboulement d'une partie de son mur en pierre en-dessous de la voie communale dû aux fortes pluies des jours précédents.

Ce sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert un dossier, Monsieur SIMON doit également déclarer ce sinistre auprès de son assurance mais il n'y a pas de retour du propriétaire pour le moment.

Les lieux ont été sécurisés par les agents communaux.

## BATIMENTS COMMUNAUX :

### - Projet école Pierre-Marie Papillon :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bureau Human Architectes doit prendre contact auprès de Madame Elodie WALTER, instructrice à la COR, pour connaître les règles du PLU.

Les architectes présenteront trois esquisses. Les commissions Urbanisme et Scolaire se réuniront le 30 novembre prochain et le choix de l'esquisse se fera sous quinze jours. Ensuite un avant-projet sommaire (APS) sera présenté et après validation, un avant-projet définitif sera déposé.

### - Déploiement fibre optique :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la société Orange a transmis des propositions pour le raccordement à la fibre :

---

- pour la mairie : 63,60 Euros T.T.C. par mois comprenant appels illimités vers les fixes et mobiles (hors numéros spéciaux), location Livebox Pro fibre. L'installation et le raccordement à la fibre sur les deux ordinateurs seront gratuits. Les deux postes de téléphone seront aussi branchés derrière la livebox. La location de la Livebox est offerte pendant un an soit 5 Euros par mois.

### - pour l'école :

\* un abonnement fibre pour 48,00 Euros H.T. par mois pendant 12 mois puis 53,00 Euros H.T. sans les mobiles gîte et centre de loisirs ;

\* une proposition incluant les deux portables (gîte et centre de loisirs) pour 69,95 Euros H.T. par mois.

Le Conseil municipal valide les propositions énumérées par Monsieur le Maire avec l'option incluant les deux mobiles pour l'école.

### - Location appartement au-dessus du commerce :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement 101 au-dessus du commerce ainsi que la location du garage se libèrent au 15 janvier 2024. Les nouveaux acquéreurs du commerce seraient intéressés.

### - Branchement électricité cabane de l'étang :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de la Société ALPHAélec d'installer un projecteur solaire à détection avec capteur déporté pour l'éclairage des toilettes de l'étang pour un montant de 237,60 Euros T.T.C. La validation est actée.

## ECOLE PUBLIQUE :

### - Conseil d'école :

Madame Stéphanie JACQUET rapporte le compte rendu du Conseil d'école du 17 octobre 2023.

- la direction est assurée par Madame Géraldine GOUDMANN
- l'effectif de l'école s'élève à 56 élèves répartis comme suit :

\* Classe maternelle avec Madame GOUDMAN : 2 TPS (dont 3 arriveront en janvier) – 3 PS – 7 MS – 10 GS ;

\* Classe CP – CE1 avec Madame LUSTI7RE : 8 CP – 5 CE1 ;

\* Classe CE2 – CM1 – CM2 avec Madame BROUX : 8 CE2 – 3 CM1 – 10 CM2.

### - Les projets :

- \* Voyage scolaire en Auvergne pour les CE2 – CM1 – CM2 ;
- \* Stage d'initiation aux arts du cirque les maternelles, CP et CE1 ;
- \* Spectacle séances scolaires de la COR au théâtre de Tarare.

### - Demande de subvention :

Madame Stéphanie JACQUET fait part de la demande de participation financière formulée par l'équipe enseignante concernant leur projet de voyage scolaire qui est estimé à 7 343,00 Euros ainsi que pour le financement de leurs différents projets éventuels au fil de l'année en fonction des finances. Le projet cirque est estimé à 1 500 Euros mais ce projet pourrait être subventionné par la Région Rhône-Alpes.

Madame Stéphanie JACQUET donne lecture de l'estimation financière du voyage. Certains financements ne sont pas encore connus.

Après débat, Le Conseil municipal : 2 abstentions, 12 pour :

- DECIDE d'apporter une aide financière de 3 500,00 Euros qui couvrirait tous les projets de l'année ;

### - Subvention RASED :

Madame Stéphanie JACQUET fait part de la demande de soutien financier transmise par le RASED (dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission de prévenir et remédier aux difficultés des élèves) pour l'achat de matériel et d'outils tels que les jeux, tests psychologiques, protocoles, fichiers pédagogiques...

Monsieur le Maire rappelle que les autres années la commune allouait 2 Euros par enfant scolarisé sachant que l'école communale accueille 56 élèves soit 112 Euros pour cette année scolaire 2023 / 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE une subvention à hauteur de 2 Euros par enfant pour le dispositif RASED.

**DEFENSE INCENDIE :**

- Proposition du SDMIS PI du chemin du Crêt :

Monsieur le Maire rappelle la sollicitation initiale des riverains du Crêt de faire installer dans le hameau du Crêt un poteau incendie. Cette demande avait été transmise au SDMIS qui avait répondu que le poteau incendie situé au hameau du Crêt du Moulin était suffisant.

Les riverains ont adressé un courrier au SDMIS qui propose de déplacer la borne d'environ 90 mètres répondant ainsi aux règles d'implantations de ces bornes incendie.

Monsieur le Maire a pris contact avec le responsable des implantations des PI au SDMIS qui a transmis une proposition en remontant le PI de 90 mètres en direction du Crêt. Le responsable de secteur de l'entreprise concessionnaire Véolia précise que cette modification est tout à fait possible et sur proposition de Monsieur le Maire, il présentera également un chiffrage alternatif pour une pose de PI au hameau du Crêt.

**PLU :**

- Bilan de la concertation lors de la mise à disposition du dossier modification au public et approbation :

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-40, L 153-45 et

suivants ;

VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 05 novembre 2015, modifié le 27 juillet 2017 et le 7 avril 2022 ;

VU la délibération n° 2023 / 26 en date du 1 juin 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU l'arrêté n° 2023 / 51 en date du 2 juin 2023 prescrivant la procédure simplifiée numéro 3 ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes, enregistré sous le n° 2023-ARA-AC-3134 rendu et délibéré le 25 août 2023 ;

CONSIDERANT que cette procédure de modification simplifiée du PLU a pour objectif de corriger une erreur matérielle dans la rédaction des articles 6 et 7 des zones UA, UC, UH, A et UE, de l'article 6 pour la zone N et de l'article 7 pour la zone UI, par la suppression des termes « et dans l'objectif d'améliorer la conformité de ces immeubles avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard »

CONSIDERANT que la commune n'a jamais eu la volonté de modifier le contenu de ces articles lors des modifications successives du PLU et que cette erreur sera contraignante dans les futures instructions de demande d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'affichage de l'arrêté sur le site internet de la commune a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Le Pays en date du 22 juin 2023 et d'une publication sur le site internet de la commune en date du 7 juin 2023 ;

CONSIDERANT que cette prescription a été notifiée à Monsieur le Préfet le 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la MRAE Auvergne Rhône-Alpes a rendu un avis n° 2023-ARA-AC-3134 délibéré le 25 août 2023 qui ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, que leurs avis ont été joints au dossier de mise à disposition du public, et que quatre personnes publiques ont rendu un avis ; la liste des PPA avisées est annexée à la présente ;

- La Chambre d'Agriculture du Rhône émet un avis favorable au projet par un courrier en date du 7 juillet 2023 n'ayant pas de remarques particulières ;
- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien fait la remarque que la reprise de l'article 6 en zone agricole est néanmoins erronée, il conviendra d'ajouter la fin de phrase manquante « **à l'alignement des bâtiments existants** » ;
- Le Département du Rhône par courrier du 7 septembre 2023 émet un avis favorable à cette procédure ;
- Le SCOT du Syndicat Mixte du Beaujolais donne un avis favorable à cette modification simplifiée numéro 3 par un arrêté n° 2023 – 10 en date du 15 septembre 2023 ;

#### **Sur le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public :**

CONSIDERANT que, conformément à l'article 153-47 du Code de l'urbanisme le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public en mairie à ses horaires d'ouverture pendant un mois entre le 1 octobre 2023 et le 31 octobre 2023 selon les modalités précisées par le Conseil municipal dans sa délibération n° 2023 / 26 en date du 1 juin 2023 et rappelées par délibération n° 2023 / 31 en date du 7 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'avis d'information de la mise à disposition du projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public par un affichage en mairie et à divers points géographiques de la commune, et sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public, et qu'un avis d'informations des termes de la délibération ayant fixé ces modalités a été publié en dernier lieu dans le journal « Le Progrès » en date du 20 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées mis à la disposition du public en mairie étaient accompagnés d'un registre à feuillets non mobiles en parallèle destiné à recueillir les observations du public, et que ce dossier a été également mis à disposition sur le site internet de la commune précisant que le public pouvait formuler ses observations par mail à l'adresse « [mairie@saintmarcelleclaire.fr](mailto:mairie@saintmarcelleclaire.fr) » ;

CONSIDERANT que sur la période de la mise à disposition au public, aucune observation n'a été formulée que ce soit sur le registre papier à disposition en mairie que sur l'adresse mail de la commune via le site internet ;

VU le dossier de modification simplifiée numéro 3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité,

- D'APPROUVER la modification simplifiée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée ;

---

- DE DIRE que la remarque de la COR concernant le rajout de la fin de phrase manquante « **à l'alignement des bâtiments existants** » dans l'article 6 de la zone Agricole avant toute publication sera prise en compte dans la rédaction du nouveau règlement ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune ;

- DE DIRE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Villefranche-Sur-Saône en sa qualité de représentant de l'Etat ;

- DE DIRE que le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le portail national de l'urbanisme,

- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire dès réception par Monsieur le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

## COR :

### - Modification statuts :

Monsieur le Maire fait part des délibérations de la COR relatives à des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et à la restitution aux communes de la compétence IRVE (création, entretien et exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables).

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de ces délibérations pour se prononcer par deux délibérations concordantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

### 1) **COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN – MODIFICATIONS STATUTAIRE**

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification suivante de la compétence formation définie par l'article 2-3, 14° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 14° En matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État. » ;

**2 - D'APPROUVER** la modification suivante de la compétence Système d'information géographique (SIG) prévue à l'article 2-3, 15°bis des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 15° bis En matière de Système d'information géographique (SIG) : gestion, suivi et animation du SIG. » ;

- **D'APPROUVER** la modification suivante de la compétence sports et jeunesse définie à l'article 2-3, 17° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes. » ;

- **D'APPROUVER** la modification suivante de la compétence culture définie à l'article 2-3, 18° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulante manifestations organisées en propre et partenariats avec des opérateurs culturels ;

- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;

- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche, développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;
- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel. » ;

- **D'APPROUVER** la modification suivante de la compétence politique communautaire de santé définie à l'article 2-3, 20° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;
  - élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;
  - gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;
  - participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;
  - financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;
- 
- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent. » ;

## 2) **COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN - MODIFICATIONS STATUTAIRES - RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE RELATIVE À LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la restitution aux trente-et-une communes de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la modification suivante de l'article 2-2, 12° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- la lutte contre la pollution de l'air ;
- la lutte contre les nuisances sonores ;
- le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et / ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT. » ;

- Rapport assainissement :

Monsieur le Maire, en application de l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal les Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) que lui a transmis

la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, destinés à l'information des usagers.

Il précise que ces documents sont à la disposition du public en Mairie, et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication des Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), qui sont mis à la disposition du public en Mairie et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr).

### **PERSONNEL :**

- Présentation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commission Finances a travaillé sur l'élaboration de la mise en place du régime indemnitaire RIFSEPP qui est devenu obligatoire depuis 2017. Il remplace l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'avis sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP qui sera transmise au Comité Technique du Centre de Gestion.

Le RIFSEEP entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Formations agents :

Monsieur le Maire expose que les deux agents techniques doivent renouveler leur CACES nacelle. Ils sont inscrits à une session les 22 – 23 – 24 janvier 2024 à RIORGES avec le groupe CERTIGO.

Madame Valérie BERTHIER est inscrite à une formation « A la découverte des outils informatiques et numériques » les 7 – 8 et 16 février 2024 au CNFPT de Lyon.

- Inspection et prévention au travail :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la visite d'inspection en santé et sécurité au travail a eu lieu en présence de l'inspecteur du Centre de Gestion, du Médecin du travail et de Monsieur BENAÏSSI, agent de prévention à la COR.

L'inspecteur du Centre de Gestion établira son rapport et Monsieur BENAÏSSI aidera la commune dans l'élaboration du registre de santé et sécurité au travail.

**RECENSEMENT** :

- Recrutement d'un agent recenseur :

Madame Catherine CABOUX rappelle à l'assemblée que la commune réalisera le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'elle a été déléguée afin de trouver un agent recenseur.

Madame Catherine CABOUX propose de recruter Madame Bernadette SAUMET.

---

Après débat, le Conseil municipal : 13 pour, 1 abstention :

- NOMME Madame Bernadette SAUMET, agent recenseur ;
- FIXE la rémunération à 1 400,00 Euros Net.

**CATASTROPHES MAROC** :

- Proposition subvention :

Monsieur le Maire expose que suite au tremblement de terre qui s'est produit au Maroc le 9 septembre dernier, les collectivités locales qui le souhaitent peuvent exprimer leur générosité à l'égard des populations concernées par l'intermédiaire du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Après débat, le Conseil municipal vote 11 abstentions, 3 contre.

**INFORMATIONS DIVERSES** :

- Trésorerie :

Monsieur le Maire donne lecture de la trésorerie à ce jour, compte 515 :  
421 902,31 Euros.

- Epareuse :

Monsieur le Maire annonce que l'épareuse devrait arriver fin novembre. Elle ne serait utilisée qu'au mois de mars et la garantie débiterait à ce moment-là.

- Commerce :

Suite aux infiltrations, Monsieur le Maire rapporte que la Société SOLOSEC est intervenue pour la reprise de l'étanchéité. La Société Guillaume VERRIERE a été contactée pour intervenir pour les peintures.

L'assurance GROUPAMA a déjà procédé au remboursement du sinistre.

- Lotissement :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion devrait être programmée courant décembre avec AG MAXX pour l'avancée des travaux.

Un courrier a été adressé à chaque propriétaire du lotissement Plein Sud pour l'installation de leur boîte aux lettres en limite de propriété, le long de la voirie.

Monsieur le Maire sollicite Monsieur Christian BEL pour la commande des plaques d'habitations et plaque de rue.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH fait part du mail du SYRIBT qui sollicite les communes pour un entretien afin de relever les enjeux et faire un bilan concernant les ressources en eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Secrétaire de séance  
Mr Ch. BEL

Le Maire  
Hervé DIGAS





# POUVOIR

Je soussigné, PHILIPPE MAURICE

donne pouvoir à : NERVÉ DIGAS

Pour le conseil municipal

Fait à : SAINT MARCEL

Le : 16-11-2023

Signature :





## **MAIRIE SAINT MARCEL L'ECLAIRE**

---

**De:** Marielle DYBOWSKI <marielle.dybowski@orange.fr>  
**Envoyé:** jeudi 16 novembre 2023 13:47  
**À:** MAIRIE SAINT MARCEL L'ECLAIRE  
**Cc:** Hervé DIGAS; Isabelle ROCCATI-BOSCH  
**Objet:** Conseil municipal du 16/11

Bonjour,

Positive au covid, je ne pourrai malheureusement pas être présente au conseil ce 16/11.

Je donne pouvoir à Isabelle ROCCATI BOSCH pour me représenter sur l'ensemble des points qui seront évoqués.

Merci et bon conseil

Marielle DYBOWSKI

